



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 1^{er} mars 2023

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, M. Patrick MOREL, Maire, déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 13 mars 2023		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire	X		
MOLLIER-SABET Françoise	1ère adjointe	X		
LEGROS Laurent	2ème adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3ème adjointe	X		
FOURNIER Nicolas	4ème adjoint	X		
OUARD Michel	Conseiller	X		
LEGALL Roger	Conseiller	X		
BOIZARD Geneviève	Conseillère	X		
MOREL Grégory	Conseiller		X	
ROUSSEAU Christelle	Conseillère	X		
BERENGUER Marion	Conseillère	X		
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	
LAURENT Brigitte	Conseillère	X		
PRAT Franck	Conseiller	X		
FRANCO Antoine	Conseiller		X	

- Approbation du Compte-rendu de la séance du 30 janvier 2023.
- Franck PRAT est nommé secrétaire de séance.
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Vote des taux d'imposition 2023
- Affectation des résultats et vote du budget primitif 2023

- Convention avec l'ECTI pour une mission d'assistance à l'élaboration du PCS.
- Subvention 2023 association « Eco du Partage »
- Signature de la convention « gestion des eaux pluviales urbaines »
- Modification du règlement de la salle des fêtes.
- Modification des tarifs d'utilisation de la salle des fêtes

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Délibération 07/2023 :

Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal

Rapporteur : Catherine RAVACHOL

Madame RAVACHOL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il peut se résumer ainsi (extrait de la page 19 du compte de gestion).

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	148 364,12		-55 918,59	299,19	92 744,72
Fonctionnement	42 679,79	32 679,79	123 498,06	-91,39	133 406,67
TOTAL I	191 043,91	32 679,79	67 579,47	207,80	226 151,39
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	191 043,91	32 679,79	67 579,47	207,80	226 151,39

Intégration des résultats du SIVOM DE BIEVRE suite à dissolution selon arrêté préfectoral 38-2022-12-05-00004 du 5/12/2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 08/2023 :

Approbation du compte administratif 2022 dressé par le receveur municipal

Rapporteur : Catherine RAVACHOL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MOREL Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, se fait présenter les résultats du compte administratif 2022

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice N	résultat de l'exercice (sans excédent ni déficit reporté)	Résultat SIB	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes à réaliser dépenses	calcul si besoin de prélèvement (déficit)	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant N+1
INVESTISSEMENT	148 364.12		-55 918.59	299.19	92 744.72 €	69 000.00 €	23 744.72 €	
FONCTIONNEMENT	42 679.79	32 679.79	123 498.06	-91.39	133 406.67 €			133 406.67 €
solde c/110 ou c/119	10 000.00 €							

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

M. Patrick MOREL, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la séance.

La présidence est confiée à Mme Françoise MOLLIER-SABET, 1ère adjointe qui fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 09/2023 :

Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Catherine RAVACHOL

Pour l'année 2023, Madame RAVACHOL propose au conseil de maintenir les taux en vigueur en 2022 :

Taux de référence total sur le Foncier bâti : maintien du taux de 40.41 %.

Taxe sur le foncier non bâti : maintien du taux de 2022 soit 66,92 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ Approuve la proposition

2/ Fixe les taux des impôts locaux comme suit pour 2023 :

Maintien du taux de référence total sur les propriétés bâties de 40,41 %

Foncier non bâti : maintien à 66,92 %

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 10/2023 :

Affectation des résultats 2022 Vote du Budget Primitif 2023

M. Le Maire donne la parole à Mme Catherine RAVACHOL qui présente l'affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023 :

Le résultat est affecté :

en excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au 1068, soit : 100 000.00 €

en excédent d'investissement reporté en investissement au 001, soit : 92 744.72 €

Au compte 002 excédent de fonctionnement antérieur reporté au fonctionnement :

33 406.67 €

Mme RAVACHOL présente les inscriptions budgétaires 2023 (augmentées des restes à réaliser).

	Fonctionnement	Investissements
Crédits en dépense	758 161.67 €	547 621.39 €
Crédits en recettes	758 161.67 €	547 621.39 €

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 11 Contre : 1 Abstentions : 0

Délibération 11/2023 :

Autorisation donnée au maire de signer la convention avec l'ECTI

M. Le Maire présente au conseil la nécessité pour la commune de se doter d'un PCS (plan communal de sauvegarde).

M. le Maire présente la proposition d'accompagnement de la part de l'association ECTI ainsi que la méthodologie.

Seule une participation aux frais généraux est demandée, les intervenants sont bénévoles. Montant de la participation : 2400 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec L'ECTI.

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 12/2023 :

Subvention à l'association Eco du Partage

Rapporteur Cathy RAVACHOL

Madame RAVACHOL Présente la demande de subvention de la part de l'association « Eco du Partage » pour 2023.

Pour 2023, l'association demande 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention de 100 € de fonctionnement pour l'association Eco du Partage
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 13/2023 :

Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour la gestion des eaux pluviales 2022

Rapporteur Laurent LEGROS

Monsieur LEGROS rappelle que la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » a été transférée à la CAPV mais que celle-ci s'appuie encore sur les communes assurer les missions opérationnelles (surveillance, petit entretien).

Il convient d'acter cette répartition des missions par une convention.

M. LEGROS présente le projet de convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer cette convention.

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 14/2023 :

Modification du règlement d'utilisation de la salle Myosotis

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la location de la salle polyvalente est conditionnée à un règlement, fixant les modalités d'utilisation.

A ce titre, il souligne qu'il convient de l'actualiser.

Il donne lecture à l'Assemblée du règlement modifié.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve le règlement qui sera porté à la connaissance de tous les demandeurs et/ou utilisateurs de la salle et qui sera annexé à la présente délibération.

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 15/2023 :

Tarifs d'utilisation de la salle polyvalente

Rapporteur : Catherine RAVACHOL

Catherine RAVACHOL rappelle à l'assemblée les tarifs en vigueur pour l'utilisation de la salle polyvalente et propose des les actualiser à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Pour une location le week-end :

- **200 €** pour les associations extérieures ayant des adhérents à Réaumont et les particuliers habitant à Réaumont, à titre de résidents principaux ou secondaires
- **800 €** pour les personnes extérieures à Réaumont
- **50 €** pour la location de vaisselle
- **600 €** pour la caution salle
- **260 €** pour la caution ménage

Pour une location supérieure à deux jours (week-ends accolés à un jour férié) du jeudi 14h00 au lundi 08h00 ou du vendredi 14h00 au mardi 08h00

- **300 €** pour les associations extérieures ayant des adhérents à REAUMONT et les particuliers habitant à Réaumont
- **1000 €** pour les personnes extérieures à Réaumont

Pour une location sur une journée ou soirée uniquement en semaine:

- **75 €** : pour les associations extérieures ayant des adhérents à REAUMONT et les particuliers habitant à REAUMONT, à titre de résidents principaux ou secondaires.

Pour une location à destination des auto-entrepreneurs dans le cadre de leur activité : 5€ par heure d'utilisation.

rappelle l'article 2.2 : Contrat à titre gracieux : sont bénéficiaires de la gratuité de la salle au cours d'une année considérée :

- ☞ La mairie
- ☞ Les écoles pour toutes les activités exercées
- ☞ Chacune des associations locales légalement constituées pour :
trois utilisations , au-delà, l'association ne sera plus prioritaire pour les réservations supplémentaires et devra s'acquitter du tarif fixé par délibération.

Tarif proposé pour l'utilisation par une association locale au-delà de 3 utilisations par an : **170 €**

Concernant le montant de l'indemnité de résiliation en cas d'annulation à moins d'un mois avant la date de réservation : **170 €**

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses :

➤ **Compte rendu du débat sur le PADD**

Nicolas Fournier, adjoint à l'urbanisme rappelle que le document du PADD a été transmis préalablement à l'ensemble des membres du conseil municipal le 7 Mars en vue de son débat lors du conseil municipal le 13 Mars 2023.

Le débat sur le PADD est donc ouvert :

Certains membres du conseil municipal s'interrogent sur les quantités limitées de surface disponible pour une future urbanisation.

Mr Fournier rappelle que les PLU doit respecter notamment la loi climat et résilience du 22 Août 2021 qui impose de réduire de 50% la consommation foncière observée entre 2011 et 2021 ce qui donne environ 3ha pour la future urbanisation.

Le « problème » de cette faible surface vient du faible nombre de construction qu'il y a eu sur la période précédente et donc impact la période future.

Une interrogation est posée concernant la rétention foncière qui pourrait être faite sur certaine parcelle.

Dans le calcul des surfaces qui seront laissé à l'urbanisation dans le PLU sont pris en compte un coefficient de rétention ce qui permet de prendre en compte une potentielle rétention foncière. Dans tous les cas le PLU ne pourra pas contraindre les propriétaires à construire sur les parcelles. Il s'agit bien d'un potentiel, non d'une obligation à urbaniser les parcelles repérées.

Une question concerne l'hypothèse que des pétitionnaires pourraient faire des demandes de mise en constructibilité lors de l'enquête publique.

Pour les personnes qui souhaiteraient avoir leur terrain constructible cela ne sera pas possible compte tenu des orientations du PADD et de la loi climat et résilience qui vise à diviser par deux la consommation d'espace des 10 dernières années.

Et concernant les bâtiment existant (grange) sont-ils pris en compte dans le zonage constructible ?

La rénovation des bâtiments existant non habitable (grange) ne rentre pas en compte dans les surfaces artificialisées. Ce type de projet comme indiqué dans le PADD ce changement de destination sera étudié.

A l'issue du débat l'ensemble des questions ont trouvé une réponse satisfaisante expliquant les choix mentionnés dans le PADD.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,

Patrick MOREL

Suivent les signatures au registre